

Bonnes pratiques pour la facilitation des mouvements transfrontaliers d'intrants et de composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration des vaccins COVID-19

**Administrations des douanes de Belgique
5 octobre 2021**

La douane belge a mis en place des procédures avec l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Une équipe spéciale est chargée de suivre de près les risques et problèmes signalés et d'agir en conséquence. En outre, des échanges réguliers sont assurés avec le secteur privé, par l'intermédiaire de l'organe consultatif du secteur privé, baptisé Forum National.

La Belgique met en œuvre avec succès les mesures 6 et 10 et les services publics (douane, agence du médicament, services publics Économie) sont en contact direct avec les producteurs/exportateurs. En outre, un « tableau de bord » informatique sur mesure a été développé pour enregistrer rapidement et contrôler les exportations lorsque l'administration belge a été chargée de mettre en œuvre la politique d'exportation de l'UE sur les vaccins COVID-19 (Règlements d'exécution [UE] 2021/442 et 2021/521 subordonnant l'exportation de certains produits à la présentation d'une autorisation d'exportation).

Dès le début de la pandémie, le Forum national belge et le Comité national belge de la facilitation des échanges (CNFE) ont organisé des réunions régulières avec la douane et les représentants de l'industrie et de la logistique afin d'atténuer le plus possible les conséquences pour la logistique et la douane. Des discussions ouvertes sont également tenues avec le secteur pharmaceutique tant pour comprendre les besoins relatifs à la circulation transfrontière des précurseurs et des vaccins que pour y répondre.

Au niveau de l'organisation, la douane reçoit des informations sur les envois avant leur arrivée, ce qui lui permet de préparer les contrôles, de vérifier les permis et ainsi d'accélérer le flux des importations et exportations.